

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SIX, LE 22 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2006

### PRESENTS :

**MESDAMES :** ISABELLE BARTHE - CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN-

**MESSIEURS :** ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL ( arrivé à 21 h)- BRUNO CHARLES - MARC GAUDE- PASCAL ROUX.

**ABSENTS :** JACQUES SANTONI- AGNES HENRY-

### **ABSENTS REPRESENTES :**

**POUVOIR DE :** JEROME BARRAND à ROGER CARACACHE.

CLAIRE JOUFFE 0 ISABELLE BARTHE

CELINE CALDARA à CHRISTEL THEVENIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MARC GAUDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2006

### ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATIONS :

- - Autorisation donnée au Maire de signer les actes notariés devant intervenir entre les riverains de la route du Churut et la commune du Sappey pour des servitudes de passage de conduite d'assainissement passant sur leur terrain.
- - Location du bâtiment de l'école maternelle au centre Social du Charmeyran pour le mois d'août et autorisation donnée au Maire de signer la convention devant intervenir entre les deux parties.
- - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour mission d'aide au contrôle hygiène et sécurité.
- - Tarifs plastifieuse.
- - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'achat d'un vidéo projecteur pour la bibliothèque municipale.
- - Attribution d'une subvention communale à l'AEP Halte-Garderie.
- - Demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Région pour travaux forestiers (ONF)
- - Demande de permis de construire Gérard JAY sur parcelle AE 55 pour édification d'un bâtiment agricole : autorisation d'accès sur chemin rural du Churut à Montjallat.
- - Autorisation donnée au Maire de signer les conventions ad'hoc avec Madame Tomasina et avec Madame Aguetta dans l'attente des régularisations notariales pour autoriser le démarrage des travaux sur les parcelles AD 887 et 890 et AD 170 et 674.
- - Demande d'autorisation de la Société Bouygues-Télécom pour installer une antenne à Bens.
- - Suppression de la régie Camping, Gîtes, Tennis et création de 3 régies distinctes : régie tennis, régie camping et régie gîtes.

#### AMENAGEMENT CENTRE –VILLAGE :

- - Demande de subvention à Monsieur le Député Richard Cazenave sur réserves parlementaires.
- - EPFL – Division bien Clavel.

#### MARAI DES SAGNES :

- - Attribution du marché pour la réalisation du plan de préservation et d'interprétation de l'espace naturel sensible du Marais des Sagnes
- - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### 06-06-22-01 : CREATION DE SERVITUDES D' ASSAINISSEMENT SUR TERRAINS PRIVES

Madame Michelle DARAN, Première adjointe expose au conseil municipal que la commune du Sappey en Chartreuse a entrepris des travaux d'assainissement conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique.

Certaines canalisations ont été implantées en terrains privés et il convient de signer avec les personnes concernées des conventions de servitudes de passage qu'il faut faire authentifier devant un notaire.

Il s'agit des propriétaires suivants : Mesdames CURAT Michelle et CHEVALLIER Catherine, ainsi que Madame et Monsieur MANZON Paul pour le secteur des Barrières ; et , est également concernée Madame LAMARQUE Claire pour le lotissement du Saint- Eynard 2.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les actes constatant les servitudes de passage de conduites d'assainissement sur des terrains privés et désigne Maître DAUVERGNE Julien, notaire à Grenoble pour établir les actes authentiques.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-02 : CONVENTIONS LOCATIONS BATIMENTS COMMUNAUX ETE 2006**

La maison de l'enfance Teissère- Bajatière occupera les locaux communaux pour l'organisation de son centre aéré estival du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2006 inclus.

La location des salles communales se fera au tarif de 121 euros/jour. Le repas sera facturé par l'association Sappey Service 5.50 euros/unité.

Le centre familial le Charmeyran occupera pour sa part une partie des locaux de la maternelle du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2006 inclus.

La location des salles de l'école maternelle se fera au tarif de 393 euros/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la maire à signer les conventions de location des bâtiments communaux aux conditions financières ci-dessus décrites avec la maison de l'enfance Teissère-Bajatière et le centre familial le Charmeyran.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-03 : CENTRE DE GESTION -CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISSION D' INSPECTION ET D' ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE L' HYGIENE ET DE LA SECURITE**

Madame Michelle DARAN, Première adjointe, expose au conseil que pour la mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, le Centre de Gestion de l'Isère propose d'accompagner la municipalité dans cette action au tarif de 300 € par ½ journée de mission.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte de passer une convention avec le CDG pour accompagner la municipalité dans sa mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et accepte de payer 300 € par ½ journée de travail pour cette aide et autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-04 : TARIFS PRESTATIONS BUREAUTIQUES :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christel THEVENIN, le conseil décide de voter les tarifs suivants à encaisser sur la régie des photocopies.

Plastification d'un document : 1 euro/plastification quelle que soit la taille du document.

Reliure : 0.50 euros/reliage (clip+page cartonnée+couverture plastique inclus)

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-05 : VIDEOPROJECTEUR BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CG 38**

La bibliothèque municipale du Sappey en Chartreuse souhaite acquérir pour son activité un vidéo projecteur. Le montant total de l'investissement est estimé à 668.07 euros HT.

Cette acquisition devrait être subventionnée par le Conseil Général de l'Isère (service bibliothèque départementale) à hauteur de 50% du montant HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère la subvention la plus élevée possible pour réaliser l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la bibliothèque municipale et sollicite du Conseil Général l'autorisation de faire cet achat avant l'arrêté attributif de subvention.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-06 : PERMIS DE CONSTRUIRE JAY GERARD - AUTORISATION DE SORTIE SUR CHEMIN RURAL DU CHURUT A MONTJALLAT**

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme, expose au conseil que Monsieur Gérard JAY, agriculteur a déposé une demande de permis de construire pour édifier un bâtiment agricole sur la parcelle AE 55 en limite du chemin rural du Churut à Montjallat .

Pour permettre à Monsieur Jay Gérard d'édifier ce bâtiment agricole, il conviendrait d'autoriser la création d'un accès direct de la parcelle AE 55 sur le chemin rural du Churut à Montjallat.

Le conseil, après en avoir délibéré et pour permettre à Monsieur JAY Gérard d'obtenir un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment agricole autorise l'accès direct de sa parcelle AE 55 sur le chemin rural du Churut à Montjallat.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-07 : TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2006.

La nature des travaux est la suivante : Dépressage dans régénération résineuse et entretien des routes forestières

Le montant des travaux est fixé à 5 763.20 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses non subventionnables : entretien des routes et pistes forestières : 3 362.72 euros HT**

⇒ **Dépenses subventionnables : dépressage dans régénération résineuse parcelle 2 : 2 400.48 euros HT**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 720.14.euros

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 480.00 euros

\* Montant total des subventions :.....1 200.14 euros

\* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés. : 1 200.34 euros H.T

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 563.06 euros H.T** (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

■ Approuve le plan de financement présenté,

■ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

■ Demande au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22- 08 : CREATION DE TROIS REGIES DE RECETTES -REGIE TENNIS- REGIE GITES COMMUNAUX REGIE CAMPING MUNICIPAL**

Madame Christel THEVENIN expose au conseil municipal que par délibération en date du 03 Août 1978 et du 8 décembre 1994, le conseil municipal de l'époque avait décidé la création d'une régie de recettes unique pour le tennis, le camping et les gîtes communaux.

Aujourd'hui, il conviendrait de supprimer cette régie unique, rigide dans son fonctionnement, et de créer pour des facilités de gestion trois régies dissociées et distinctes :

Une régie TENNIS, une régie GITES COMMUNAUX, et une régie CAMPING MUNICIPAL.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mme THEVENIN et décide de supprimer la régie unique des TENNIS CAMPING ET GITES et décide de créer trois régies distinctes, une régie GITES COMMUNAUX, une régie CAMPING MUNICIPAL et une régie TENNIS.

Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'ouverture de ces régies.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-09 : SUBVENTION HALTE- GARDERIE LA SAPPEYRLIPOPETTE**

La halte-garderie a présenté son budget 2005 et son budget prévisionnel 2006 lors de sa dernière assemblée générale. Pour 2006, elle réitère auprès de la commune du Sappey en Chartreuse sa demande de subvention de fonctionnement de 7000 euros.

Le conseil municipal, après avoir écouté le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association, décide de lui octroyer pour 2006 une subvention de 7 000 euros.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-10 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE - CONVENTION AGUETTAZ JOSEPHINE/COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE POUR AUTORISATION DEMARRAGE DES TRAVAUX AVANT REGULARISATION ACTE NOTARIES**

Madame Isabelle Barthe, adjointe à l'urbanisme et en charge du dossier rappelle au conseil que la commune du Sappey en Chartreuse pour mener à bien son projet d'aménagement de la place du village envisage de réaliser des acquisitions et cessions simultanées de parcelles de terrain avec Mme AGUETTAZ Joséphine. Cette dernière est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 170(concernée pour partie)-173-530-674(concernée pour partie). La commune échangera une partie de sa parcelle cadastrée section AD 673.

Les travaux de la place vont débuter début juillet 2006 avant la finalisation de l'acte notarié.

Pour permettre le démarrage des travaux, il conviendrait de signer une convention Commune du Sappey/Mme AGUETTAZ Joséphine pour autoriser le démarrage des travaux de la place du village bien que les actes notariés ne soient pas signés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention avec Mme AGUETTAZ Joséphine pour autoriser le démarrage des travaux de la place avant la signature des actes notariés.

Désigne Maître DAUVERGNE, notaire à Grenoble pour établir cette convention et pour établir les actes de cession et d'échanges définitifs.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 211 du budget ville.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-11 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE - CONVENTION TRIPARTITE EPFL-RG/ MME TOMASINA GEORGETTE/COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE POUR AUTORISATION DEMARRAGE DES TRAVAUX**

Madame Isabelle Barthe, adjointe à l'urbanisme et en charge du dossier rappelle au conseil que par l'intermédiaire de l'EPFL, la commune du Sappey en Chartreuse s'est portée acquéreur de parcelles de terrain cadastrées section AD N° 897 et 890 appartenant à Mme TOMASINA Georgette dans le cadre d'une mise en réserve foncière au titre du renouvellement urbain (délibération du 15 mai 2006)

Les travaux de la place vont débuter début juillet 2006 avant la finalisation de l'acte notarié.

Pour permettre le démarrage des travaux, il conviendrait de signer une convention tripartite, EPFL-RG, Madame TOMASINA Georgette et la commune du Sappey pour autoriser le démarrage des travaux de la place du village en attente de la régularisation notariée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention tripartite, EPFL-RG, Mme TOMASINA et la commune pour autoriser le démarrage des travaux de la place avant la signature de l'acte de vente EPFL-TOMASINA.

Désigne Maître DAUVERGNE, notaire à Grenoble pour établir cette convention.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-12 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION -RESERVES PARLEMENTAIRES POUR LE PROGRAMME AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES ET DE LA SALLE DES FETES.**

Le projet d'aménagement du centre village est maintenant bien avancé. Le maire présente les devis qui s'élèvent à 195682.62 € et expose au conseil qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de Monsieur CAZENAVE, député au titre des réserves parlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - Approuve le projet présenté et le devis s'élevant à la somme de 195 682.62 €.
- - autorise le Maire à demander à Monsieur CAZENAVE, député, au titre des réserves parlementaires une subvention la plus élevée possible pour le financement d'importants travaux d'aménagement de sécurité aux abords des écoles, maternelle et élémentaire ainsi que devant la salle des fêtes.
- - autorise le Maire, vu l'état d'avancement du projet qui prévoit un démarrage des travaux au mois de juillet 2006, à demander à l'Etat ministère de l'Intérieur, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de la subvention.

POUR : 12; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-13 :EPFL- RG /VENTE EX CLAVEL**

A la demande et pour le compte de la commune du Sappey en Chartreuse, l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL-RG) a acquis un tènement situé lieu-dit « L'Eglise » cadastré section AD n°700, d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>, par acte en date du 16 mars 2006. Les conditions de cette acquisition sont détaillées dans la convention de portage n° 06/05 entre l'EPFL-RG et la commune du Sappey en Chartreuse.

L'immeuble, acquis par l'EPFL-RG dans le cadre du volet « développement économique » de son règlement intérieur, est une maison de type R+1.

La commune souhaite destiner le local situé au rez-de chaussée de cet immeuble à une activité commerciale, et peut prétendre, dans ce cadre, à des subventions liées aux opérations de revitalisation du commerce en milieu rural pour réhabiliter cette surface.

A ce titre, la commune se trouve aujourd'hui en capacité de réaliser son projet en se rendant propriétaire des murs constitutifs du local commercial qui sera ainsi loué à cet effet.

La commune dispose d'une offre d'installation qui, après relocalisation et installation nouvelle, garantit la création d'un commerce nouveau sur le cœur du village.

En conséquence, l'objectif initialement recherché lors de la saisine de l'EPFL.RG au titre du volet « Développement économique » pour l'acquisition du bien concerné peut être réalisé.

En revanche, la transformation de l'étage de l'immeuble, constitué d'un appartement de type F1, ne peut pas conduire à ce type d'aide. De plus, la mutation de ce logement en logement social n'a pas, à ce jour, démontré sa faisabilité en terme de

rentabilité auprès des opérateurs de logements sociaux approchés par la commune. La commune du Sappey en Chartreuse, en concertation avec l'EPFL-RG, a donc décidé de remettre en vente cet appartement sous forme de local d'habitation. Pour alléger les frais de mutation, la commune du Sappey en Chartreuse demande à l'EPFL-RG de bien vouloir mettre en œuvre le dispositif suivant :

- - l'EPFL vend à la commune le rez-de-chaussée de l'immeuble, les frais de portage liés à cette opération seront de 1% conformément à la convention de portage citée ci-dessus ;
- - l'EPFL met en vente le logement, avec clause de préférence au bénéficiaire du commerce du rez-de-chaussée. En cas de désistement, l'EPFL.RG pourra s'il le souhaite procéder à la vente du local d'habitation sous forme d'une vente par mise en publicité au prix relevant de l'application du règlement intérieur pour les acquisitions n'ayant pas satisfait aux conditions relatives aux programmes d'actions foncières.

Le conseil municipal du Sappey confirme la saisine, par le maire, de l'EPFL-RG pour la sortie de réserve foncière du rez de chaussée du bien ci-dessus décrit, au prix estimé de 44 877, 20 € (prix principal et frais annexes de portage), qui sera confirmé par une délibération spécifique.

POUR : 12; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

#### **06-06-22-14 : ESPACE NATUREL SENSIBLE - PLAN DE PRESERVATION ET D' INTERPRETATION DU MARAIS DES SAGNES**

Madame Isabelle Barthe, adjointe à l'urbanisme et en charge du dossier expose au Conseil municipal que des cabinets d'études ont été consultés pour établir des devis pour réaliser un plan de préservation et d'interprétation de l'espace naturel sensible du Marais des Sagnes.

Cinq cabinets d'études ont été consultés. Trois ont répondu. Les services du conseil général de l' Isère se sont occupés de dépouiller les offres et ont proposés à la commission d'adjudication de la commune du Sappey de retenir l'association AVENIR .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne l'association AVENIR pour réaliser le plan de préservation et d'interprétation du Marais des Sagnes pour un montant de 16 965 €, cette association n'étant pas assujetti à la TVA.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation de ce marché.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-225-15 : ESPACE NATUREL SENSIBLE - PLAN DE PRESERVATION ET D' INTERPRETATION DU MARAIS DES SAGNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Madame Isabelle Barthe, adjointe à l'urbanisme et en charge du dossier donne lecture au Conseil municipal du projet d'études du plan de préservation et d'interprétation de l'espace naturel sensible du Marais des Sagnes attribué à AVENIR pour un montant de 16 965 €. Il conviendrait de solliciter du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour réaliser le plan de préservation et d'interprétation du Marais des Sagnes dont le marché a été attribué à AVENIR pour un montant de 16 965 €, cette association n'étant pas assujetti à la TVA.

Autorise le Maire à transmettre au conseil général toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et sollicite du CG 38 l'autorisation de commencer cette étude avant l'arrêté attributif de subvention.

POUR : 11; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

#### **06-03-22-16 : CREDIT AGRICOLE - EMPRUNT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

La commune du Sappey en Chartreuse a contracté au cours de l'année 2004 un prêt court terme (sur 2 ans) de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole pour financer la tranche d'assainissement 2003 (raccordement à Aquapôle). Suite au versement des subventions et participations liées à ce programme, et après retour de la TVA sur les investissements, la commune a d'ores et déjà remboursé 300 000 euros de capital. Ce prêt arrive à échéance le 25 juin 2006. Il s'agit donc, conformément au vote du budget de l'eau et de l'assainissement 2006, de consolider par un prêt long terme le capital restant du.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Prêt de 200 000 euros à taux fixe de 4.05% sur 20 ans
- Echéances trimestrielles
- Montant de l'annuité : 14 638.76 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la maire à signer auprès de Crédit Agricole le contrat de prêt aux conditions énoncées ci-dessus.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-06-22-17 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A PATRICK DAVID - HIVER 2005/2006- REMONTEES MECANIQUES**

Monsieur Marc GAUDE, adjoint aux travaux en charge du dossier expose au conseil que Monsieur DAVID Patrick, chef d'exploitation des remontées mécaniques se sert de son portable personnel pour les besoins du service.

Monsieur GAUDE propose au conseil de dédommager Monsieur DAVID des sommes avancées par lui pour les frais de téléphonie mobile, soit 4 mois à 60 €, soit la somme totale de 240 € pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur GAUDE.

POUR : 11; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

Séance levée à 23 h 30.